



AMLH
SAS au capital de 10 000 € - RCS Versailles 942 836 784
Siège social : 1 chemin des douaniers - 78240 Chambourcy
Tél : 0184778240 - E-mail : chambourcy@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 1^{er} Juin 2025

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires Maximum
De 0 à 150 000 €	7% du prix de vente avec un minimum de 9000 € TTC
Au-dessus de 150 000 €	5 % du prix de vente
Vente Terrain	7 % du prix de vente
Vente Parking / Box	10 % du prix de vente

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Honoraires de rédaction d'actes : 350 € TTC à la charge de l'acquéreur sauf stipulation contraire.

*Cas particulier ➔ Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

➔ Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Locations – Barème à compter du 01 Mai 2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :
- 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur en zone très tendue
- 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur en zone tendue
- 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur hors zone
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Entremise-négociation : Equivalent à 1 mois de loyer TTC déductions faites des honoraires d'état des lieux d'entrée, de visite, constitution du dossier et rédaction du bail, tels que mentionnés ci-dessus.

Honoraires pour les autres baux :

Commerciaux :

10 % de la première période triennale à la charge du preneur

Bail Société :

10% HT du montant du loyer annuel

Gestion locative – Barème à compter du 01 Mai 2025

Honoraires de gestion :

- Pack Essentiel : 5% HT du loyer annuel, soit 6% TTC à la charge du bailleur.
- Pack Premium : 6.25% HT du loyer annuel, soit 7.5% TTC à la charge du bailleur.

Garantie Loyer Impayé :

2,5% TTC du loyer charges comprises (hors honoraires)